

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL357

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »,

la date :

« 30 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date du 30 septembre 2021 est suffisante.

Il convient de raccourcir la durée de l'état d'urgence car on ne peut vivre indéfiniment sous des régimes d'exception.

Dans son argumentaire, le gouvernement fait mention de la balance bénéfices / risques :

Or, côté bénéfices, les statistiques israéliennes, anglaises ou de Gibraltar ne démontrent absolument pas une efficacité de la vaccination contre le fameux variant Delta, ni en réduction de la transmission, ni en réduction des formes graves, contredisant la déclaration du président de la République.

Côté risque, on aura obligatoirement de nouveaux dégâts causés par ces mesures répressives :

- montants des amendes données à des commerçants déjà au bord de la faillite, et parmi lesquels certains penseront qu'ils n'auront plus rien à perdre face à des frais fixes non couverts par un demi-chiffre d'affaires, du fait du boycott de leur enseigne.
- des drames pour les personnes, peut-être bien avisées, qui préféreront se retrouver sans emploi,

- la réduction des effectifs hospitaliers qui va découler des démissions déjà déposées en attendant les licenciements et donc de la réduction du nombre de lits disponibles pendant la crise.
- les pompiers volontaires bénévoles qui refusent ce vaccin, et sur qui le chantage gouvernemental ne sera pas lié à une perte de revenus, ne pourront plus intervenir et nos concitoyens en détresse seront moins rapidement secourus
- d'autres corps de métier essentiels comme les chauffeurs routiers qui eux n'ont encore jamais arrêté de travailler depuis le début cette crise, y compris pendant le confinement, et qui ont déposé un préavis de grève après le 15 août si on leur impose le vaccin pour livrer les hypermarchés.
- et tant d'autres exemples ...

Le Président de la République a pris la parole et a décidé seul de mesures très liberticides. Ainsi, encore une fois, notre démocratie est bafouée, le Président décide, le Parlement ne devrait donc plus qu'enregistrer sa volonté, sans débat ! Le Président prend la parole le 12 juillet, le conseil d'état est pressé de donner son avis diffusé le 20 juillet, l'Assemblée nationale est consultée le même jour avec un vote final, peut-être, le week-end du 24 juillet. Force est de constater encore une fois que le Parlement est transformé en chambre d'enregistrement. Quand on met en place des mesures à ce point liberticides, c'est tous les mois qu'il faut rappeler le parlement, aussi le parlement doit être consulté mensuellement sur la gestion de la crise sanitaire.